

## Article 5 de l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Date de mise à jour : 18 Juillet 2023

### Notre analyse

Le matériel électrique utilisé par les travailleurs, dans des lieux où peuvent notamment apparaître de la poussière, de l'humidité, un dégagement de vapeurs corrosives, doit être conçu pour présenter et maintenir le niveau d'isolation compatible avec leur sécurité.

Dans les locaux où se trouvent des batteries d'accumulateurs, il faut prévenir le risque d'explosion en prenant des mesures de sécurité.

## Article 5 de l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Environnement spécial.

§ 1er. Dans les locaux et sur les emplacements où la poussière, l'humidité, l'imprégnation par des liquides conducteurs, les contraintes mécaniques, le dégagement de vapeurs corrosives ou toute autre cause nuisible exercent habituellement leurs effets, le matériel utilisé doit être conçu pour présenter et maintenir le niveau d'isolation compatible avec la sécurité des personnes.

§ 2. Dans les locaux où se trouvent des batteries d'accumulateurs, toutes mesures doivent être prises pour pallier le risque d'explosion.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Pour les interventions sur les rails et le ballast, doit-on être titulaire de l'AIPR ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Y a-t-il une distance de sécurité à respecter pour réaliser des travaux au voisinage de réseau en courant continu ne concourant pas à l'exploitation des réseaux ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Seuils pour les travaux sous tension

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)